



REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-15 du Code du Travail

PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation à distance organisée par l’organisme de formation YPIA SAS. Ces personnes sont nommées «stagiaires» dans le présent règlement.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet avec le programme de formation, téléchargeable en pdf, afin que chaque stagiaire puisse en prendre connaissance avant de s’inscrire. Sa participation à la formation vaut ainsi acceptation du présent règlement intérieur.

Le règlement définit :

- SECTION A - les règles générales relatives à la participation et à l’utilisation des modules de formation à distance YPIA
- SECTION B - les règles relatives à la discipline applicable aux stagiaires
- SECTION C - pour les formations de plus de 500 heures, les modalités concernant la représentation des stagiaires.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation et au-delà pour ce qui est de l’utilisation des ressources mises à disposition des stagiaires.

SECTION A : REGLES GENERALES RELATIVES A LA PARTICIPATION ET A L’UTILISATION DES MODULES DE FORMATION A DISTANCE YPIA

Article 2 – Organisation des formations à distance

Les stagiaires reçoivent, dans un délai de 48h après le paiement de leur formation, une convocation comprenant un lien vers leur espace individuel de formation. Ils créent leur compte avec l’adresse mail utilisée pour passer la commande en définissant un mot de passe qui leur donne accès à leur espace personnel sur la plateforme de formation Ypia.

Depuis cette plateforme en ligne, les stagiaires pourront accéder à la totalité du parcours de formation. Ils auront accès aux classes virtuelles Zoom, à un espace partagé (Dropbox) regroupant des ressources sous la forme de documents téléchargeables, à des modules auto

Version 1.1

www.ypia.fr

Siège social : 31 rue Parmentier 92600 Asnières-sur-Seine

[tel] +33 6 13 44 61 11

N° organisme de formation 11922217192 – N° Siret 83482063100010



formatifs, à des étapes de validation des acquis comme des travaux à remettre au formateur ou à un quiz de fin de module.

La formation démarre dès que le stagiaire a créé son compte sur la plateforme et a commencé à suivre les modules. Elle se termine lorsque tous les modules ont été suivis et que l'évaluation de fin de formation a été effectuée.

Article 3 – Accompagnement tout au long de la formation

Les coordonnées du formateur (mail et téléphone) sont présents sur la plateforme de formation pour que les stagiaires puissent le contacter facilement. Celui-ci est disponible aux heures de bureau pour répondre aux demandes des stagiaires.

Article 4 – Sécurité des données personnelles

Dans le cadre du RGPD, Ypia met en place des mesures pour garantir les données de ses stagiaires. Ypia collecte pour chaque stagiaire : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone à seule fin de garantir le bon déroulement de la formation. Le nom et le mail des stagiaire est également utilisé par la plateforme Procertif qui gère les inscriptions aux formations YPIA et remet les convocations ainsi que les documents administratifs en fin de formation.

Pour toute information concernant la sécurité des données personnelles, vous pouvez contacter Agnès NUSS à l'adresse info@ypia.fr

YPIA utilise la plateforme Parcooroo connectée à Procertif pour gérer l'accès et la gestion à ses parcours et sessions de formation. Ces sous-traitants respectent les obligations légales imposées par le RGPD.

Les stagiaires peuvent consulter la politique de confidentialité de Parcooroo ici :

<https://www.parcouroo.com/politique-confidentialite> .

Chaque stagiaire peut demander la suppression de ses données personnelles dans Parcooroo en écrivant un mail à rgpd@parcooroo.com

Les stagiaires peuvent consulter la politique de confidentialité de Procertif ici :

<https://www.procertif.com/confidentialite>

Chaque stagiaire peut demander la suppression de ses données personnelles dans Procertif en écrivant un mail à RGPD@procertif.com

Article 5 – Protection des formations et ressources de formation YPIA

Les formations YPIA sur support numériques sont protégées par la propriété intellectuelle. Ypia possède tous les droits sur celles-ci.

A ce titre, les ressources mises à disposition des stagiaires et le lien vers le parcours de formation sont destinés à l'utilisation exclusive du stagiaire. Aucun lien vers le parcours de

Version 1.1

www.ypia.fr

Siège social : 31 rue Parmentier 92600 Asnières-sur-Seine

[tel] +33 6 13 44 61 11

N° organisme de formation 11922217192 – N° Siret 83482063100010



formation ou une ressource de formation ne doit être diffusé, par aucun moyen, à aucune personne autre que le stagiaire dûment inscrit au module de formation. Aucun document de formation Ypia ne doit être partagé, notamment sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Recueil des réclamations des stagiaires

Les stagiaires peuvent transmettre une réclamation pour quelque motif que ce soit à tout moment, à l'adresse mail : info@ypia.fr

Une réponse leur sera apportée rapidement, au plus tard sous 48h.

A la fin de chaque module de formation, Ypia envoie au stagiaire un questionnaire pour recueillir son retour à chaud.

Après 6 mois, Ypia envoie un deuxième questionnaire pour recueillir un avis à froid et vérifier si le stagiaire a pu mettre en œuvre dans son métier les acquis de la formation.

Ces retours stagiaires sont importants pour Ypia qui y apporte une attention particulière afin de faire évoluer ses modules pour qu'ils répondent au mieux aux attentes de ses stagiaires et clients.

SECTION B : DISCIPLINE GENERALE

Article 7 – Assiduité de l'étagiaire en formation

Article 7.1. – Dates et Horaires des séquences synchrones (classes virtuelles, coaching individuel, appels téléphoniques)

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par YPIA. Le non-respect de ces dates et horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires doivent être présentes à toutes les étapes synchrones du parcours et ne peuvent s'absenter pendant les classes virtuelles.

Article 7.2. – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir YPIA et s'en justifier. YPIA informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Plateforme CPF, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner sa présence via la solution d'émargement en ligne au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la

Version 1.1

www.ypia.fr

Siège social : 31 rue Parmentier 92600 Asnières-sur-Seine

[tel] +33 6 13 44 61 11

N° organisme de formation 11922217192 – N° Siret 83482063100010



formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 – Tenue pendant les classes virtuelles

Le stagiaire est invité à se présenter en tenue correcte lors des séquences de classes-virtuelles.

Article 9 – Comportement pendant les classes-virtuelles et lors des interactions au sein du groupe

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en groupe et le bon déroulement des classes virtuelles. Le plus grand respect et l'écoute des autres participants est demandé tout au long des échanges au sein du groupe. Les informations partagées pendant la formation entre les stagiaires doivent rester confidentielles et ne peuvent être partagées en dehors du groupe sans l'accord formel et explicite des personnes concernées.

La plus grande bienveillance est demandée lors des interactions au sein du groupe, que ce soit au regard de l'appartenance à une religion ou à un mouvement, de l'orientation sexuelle, de l'apparence physique, de l'origine ethnique, des valeurs ou croyances, du niveau socio-culturel.

Article 10 – Stagiaire aux besoins particuliers et/ou en situation de handicap

Ypia accueille des personnes à besoins particuliers et/ou en situation de handicap ; ces personnes doivent être accueillies et respectées dans leur différence, au même titre que tous les autres participants.

Article 11 – Documentation pédagogique Ypia

Des supports de cours téléchargeables sont disponibles sur la plateforme pour chaque module et session de formation. Cette documentation pédagogique est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un usage personnel.

SECTION C – MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement d'un stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction

Version 1.1

www.ypia.fr

Siège social : 31 rue Parmentier 92600 Asnières-sur-Seine

[tel] +33 6 13 44 61 11

N° organisme de formation 11922217192 – N° Siret 83482063100010



de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre, avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ; et/ou le financeur du stage.

Article 13 – Garanties disciplinaires

Article 13.1 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

Article 13.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3 – Assistant possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Version 1.1

www.ypia.fr

Siège social : 31 rue Parmentier 92600 Asnières-sur-Seine

[tel] +33 6 13 44 61 11

N° organisme de formation 11922217192 – N° Siret 83482063100010



SECTION C : REPRESENTATION DES STAGIAIRES POUR LES FORMATIONS DE PLUS DE 500 heures

Article 14 – Organisation des élections

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ; Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur

Fait à Asnières-sur-Seine, le 28/02/2023

Agnès Nuss, Présidente de YPIA


YPIA SAS
31 rue Parmentier
92600 Asnières-sur-Seine
Siret 83482063100010
Tva FR87834820631
www.ypia.fr info@ypia.fr

Version 1.1

www.ypia.fr

Siège social : 31 rue Parmentier 92600 Asnières-sur-Seine

[tel] +33 6 13 44 61 11

N° organisme de formation 11922217192 – N° Siret 83482063100010